

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

Règlement numéro 19-1030

**Décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de
3 723 400 \$**

Attendu que la Municipalité souhaite se prévaloir du pouvoir prévu au 2^e alinéa à l'article 1063 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que des travaux de réfection du réseau routier sont nécessaires;

Attendu que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 8 avril 2019 et que le projet de Règlement a été déposé à cette même séance;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent Règlement.

Article 2

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection du réseau routier pour un montant total de 3 723 400 \$ réparti de la façon suivante :

Description	Période : 15 ans
Réfection du réseau routier	3 723 400 \$

Article 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent Règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 3 723 400 \$ sur une période de 15 ans.

Article 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent Règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent Règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent Règlement.

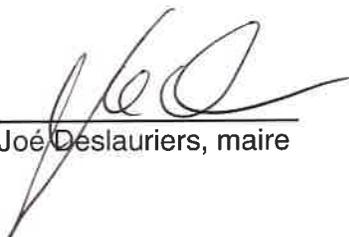


Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 6

Le présent Règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Adopté à la séance du 29 avril 2019.


Joël Deslauriers, maire


Adéline Laurendeau
secrétaire-trésorière par intérim
pour les fins des séances

Certificat (art. 446 du Code municipal)

- Avis de motion : 8 avril 2019
- Adoption du projet : 8 avril 2019
- Adoption du Règlement : 29 avril 2019
- Approbation du MAMH : 30 mai 2019
- Avis public et date d'entrée en vigueur: 30 mai 2019

